



**vous guider**

# Travail illégal au jardin Attention danger !

■ Que ce soit pour créer un jardin ou l'entretenir, ne prenez pas de risques.  
Particuliers, informez-vous !



chaque  
jardin  
compte




## ADRESSEZ-VOUS À DES PROFESSIONNELLS DU PAYSAGE

Les entreprises spécialisées dans l'entretien des jardins sont dirigées par de véritables professionnels du paysage, formés, expérimentés. Vous bénéficiez ainsi de leur expertise des chantiers et de leurs connaissances des végétaux.

Ils disposent d'un **matériel professionnel** et d'**équipements pour un travail en sécurité**. Vous vous assurez une **tranquillité** dans l'exécution des travaux, la **garantie** de la réalisation de **travaux de qualité**.

Enfin, ces professionnels dûment immatriculés et leurs salariés **sont déclarés auprès de la MSA**. Ces derniers bénéficient d'une convention collective nationale ainsi que d'une couverture sociale.




Les activités du paysage **ne peuvent en aucun cas** être pratiquées par des personnes ayant le statut d'**auto-entrepreneur**.

## POUR LES « PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE », LE RECOURS AUX SERVICES À LA PERSONNE EST POSSIBLE

L'entretien de votre jardin permet le recours aux services à la personne pour les « petits travaux de jardinage » suivants :

- La tonte ;
- Le débroussaillage ;
- L'entretien des massifs et balcons ;
- L'arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte) ;
- Le ramassage des feuilles ;
- La scarification ;
- L'application d'engrais et/ou d'amendements (produits fournis par le client) ;
- Le déneigement ;
- La petite maintenance régulière des allées et terrasses ;
- Le bêchage, le binage et le griffage ;
- Le désherbage ;
- L'arrachage manuel et l'évacuation des végétaux ;
- La taille des haies, des fruitiers, des rosiers et des plantes grimpantes de faible hauteur ;
- La taille des arbres et arbustes hors élagage ;
- Le traitement des arbres et arbustes (produits portant la mention «emploi autorisé dans les jardins», fournis par le client) ;
- Le traitement chimique des gazons (produits portant la mention «emploi autorisé dans les jardins», fournis par le client).



Les travaux de création (engazonnement, plantation de massif, maçonnerie...) et d'élagage **ne sont pas autorisés** dans le cadre des services à la personne.



# COMMENT PEUT-ON FAIRE APPEL AUX SERVICES À LA PERSONNE ?

## ► Dans le cadre des petits travaux de jardinage, le particulier a deux solutions :

### → Faire appel à une entreprise de services à la personne déclarée

Ces entreprises emploient des salariés qui interviennent chez vous. Ceux-ci sont autorisés à travailler avec le propre matériel de l'entreprise.



Assurez-vous que les prospectus qui proviennent de professionnels proposant leurs services, mentionnent bien le numéro de SIRET (ou pour les entreprises en création son nom ou sa dénomination sociale ainsi que son adresse professionnelle)



## AVANTAGES

Le **particulier**, utilisateur d'une entreprise de services à la personne ou employeur, peut bénéficier des **avantages fiscaux** liés aux services à la personne.

## RISQUES

### ► En ne respectant pas ces règles, vous vous exposez notamment à :

- en cas d'accident, être condamné personnellement à une **indemnisation financière** pour les préjudices subis par la victime ;
- des **sanctions pénales** : jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (sanctions qui sont aggravées en cas d'emploi dissimulé d'un mineur) ;

### → Embaucher directement un salarié

Ce salarié, de préférence qualifié, travaillera sous vos directives.

Vous en êtes l'employeur et vous avez des obligations :

- Respecter les dispositions réglementaires et conventionnelles relatives au particulier employeur.

#### Deux démarches possibles :

- le déclarer auprès de l'U.R.S.S.A.F. si vous le rémunérez par **Chèque Emploi Service Universel** (dit aussi Cesu bancaire),
- le déclarer auprès de la MSA par une déclaration préalable à l'embauche ou au moyen du **TESA** (Titre Emploi Simplifié Agricole) si vous utilisez tout autre moyen de paiement.
- mettre en conformité le matériel vous appartenant et le mettre à la disposition du salarié qui doit l'utiliser exclusivement.
- s'il s'agit d'un salarié «hors Union Européenne» vérifier, préalablement à l'embauche, le titre de travail.

En respectant les règles, vous contribuez à l'équilibre du marché en évitant la concurrence déloyale pour les 1260 entreprises de paysage qui représentent 4 000 actifs parmi lesquels 2900 salariés en Centre-Val de Loire.



## POUR EN SAVOIR PLUS

### ▶ UNEP Centre-Val de Loire

→ [www.lesentreprisesdupaysage.fr](http://www.lesentreprisesdupaysage.fr)

### ▶ Services à la personne

→ [www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

→ [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

## VOS CONTACTS

### → UNEP Centre-Val de Loire

9 ter rue Augustin Fresnel

37170 Chambray-lès-Tours

[www.lesentreprisesdupaysage.fr](http://www.lesentreprisesdupaysage.fr)



02 47 27 30 49



[efaure@unep-fr.org](mailto:efaure@unep-fr.org)

### → MSA Beauce Coeur de Loire

5, rue Chanzy

28037 Chartres Cedex

[www.msa-beauce-coeurdeloire.fr](http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr)

### → MSA Berry-Touraine

19 avenue de Vendôme

CS 72301

41023 Blois cedex

[www.berry-touraine.msa.fr](http://www.berry-touraine.msa.fr)

### → Direccte Centre-Val de Loire

2 place de l'Etape

CS 85809

45058 Orléans Cedex 1



[centre.ucrti@direccte.gouv.fr](mailto:centre.ucrti@direccte.gouv.fr)

Conception et réalisation : MSA Gironde et Direccte Centre-Val de Loire - Photos : Pixabay - iStockphoto - oieembre 2018

